

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin

Arrondissement de

Rivière-des-Prairies–

Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–

Cartierville

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray–

Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 20 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237515003

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 \$ (contrat : 152 978 185 \$, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 \$, taxes incluses).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237515003

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 \$ (contrat : 152 978 185 \$, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 \$, taxes incluses).

À sa séance du 1^{er} novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'une valeur de plus de 20 M\$.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction projets programmes et systèmes du Service de la concertation des arrondissements ont d'abord situé le contexte dans lequel s'inscrit le contrat en rappelant que Montréal, à l'instar de toutes les municipalités, est tenue en vertu de la loi d'assurer la sécurité et le bien être des chiens et des chats qu'elle recueille. À cet égard, Montréal compte en moyenne 11 500 admissions en refuge annuellement, c'est d'ailleurs sur cette base qu'a été estimé le projet. Actuellement, la gestion animalière relève de la compétence des arrondissements et on constate sur le terrain une disparité liée à la prestation de services, qui est, dans certains cas, insatisfaisante. Il faut également savoir qu'il existe quatre fournisseurs différents avec lesquels travaillent les arrondissements, dont la SPCA, qui a envoyé en mai dernier une lettre aux mairies de 13 arrondissements pour réitérer sa volonté de se retirer du service animalier municipal. Dans le contexte où il y a peu de joueurs et que le principal fournisseur souhaite se retirer du marché, le projet de refuge tombe à point nommé, selon le Service.

Le projet de mise sur pied d'un vaste centre animalier se discute depuis plus d'une décennie, sous différentes formes, mais aucune ne s'est avérée concluante. En 2019, l'organisme Proanima, qui œuvre déjà auprès d'une dizaine de municipalités, a

manifesté à la Ville sa volonté de développer ses services dans la région métropolitaine. Suivant cette présentation, la Ville a examiné attentivement la proposition. Une étude détaillée – incluant la portée, l'échéancier et l'estimation des coûts du projet – a été réalisée; un avis de faisabilité a été produit par le Service des affaires juridiques; et divers modèles d'affaires ont été analysés, dont le modèle actuel, qui prévoit l'acquisition et l'aménagement des installations par Proanimale ainsi que le versement mensuel d'honoraires par la Ville à l'organisme, dont une partie couvrira les coûts associés aux immeubles.

Les personnes invitées ont rappelé que le dossier est singulier dans la mesure où la gestion animalière relève de la compétence des arrondissements, qui doivent déléguer ce pouvoir à la Ville-centre, et que le projet compte une série d'actions reliées qui sont conditionnelles à sa réalisation. En plus de la déclaration de compétences du conseil municipal à l'égard de tous les arrondissements pour l'exercice des services de gestion animalière, la Ville doit également conclure un contrat avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal, qui est tenu d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Proanima Montréal doit faire l'acquisition et l'aménagement des installations (le projet prévoit l'implantation de deux refuges, mais le présent contrat n'en comprend qu'un seul). Il faut aussi planifier le retrait graduel de la SPCA des services municipaux.

Il va sans dire que le contrat comprend de nombreuses clauses concernant l'immeuble, les services et les paiements. Parmi celles citées en exemple par les responsables, il y a les clauses entourant l'acquisition de l'immeuble par l'organisme, qui est également responsable de l'aménagement, vis-à-vis duquel la Ville n'a aucun contrôle; les mécanismes permettant à la Ville d'acquérir l'immeuble; le détail des services; l'accessibilité de la population aux installations; etc. Compte tenu de la complexité du dossier, le Service a précisé avoir été accompagné d'une douzaine de partenaires, qui ont contribué de près ou de loin, dont les trois principaux : le Service des finances, pour faire le montage financier; le Service de l'approvisionnement; et le Service des affaires juridiques, impliqué dans la préparation et la révision du contrat.

Pour conclure, les personnes invitées ont exposé les principaux impacts de reporter ou de rejeter le projet. Il existe une forte probabilité de bris de services dans plusieurs arrondissements, notamment dû à la difficulté de trouver des fournisseurs de services animaliers. Il y aurait certainement une perte de confiance de la part de Proanima, qui détient le contrat de gestion des chiens dangereux, et qui serait susceptible d'y mettre fin. Le Service recommande donc de poursuivre le processus d'octroi de contrat avec l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal.

À l'issue de la présentation, le président ouvre la période d'échanges durant laquelle il a été question de l'emplacement du futur refuge et des clauses de l'entente entourant le bâtiment. Est-ce qu'un lieu a été déterminé? Sera-t-il accessible aux personnes sans voiture? Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas un droit de regard sur l'aménagement? ont demandé les membres. En réponse, les responsables indiquent que le Centre-Est de la métropole a été identifié pour recevoir le premier refuge, car il s'agit d'un secteur où il y a historiquement le plus d'admissions en refuge. La notion d'accessibilité à l'ensemble de la population montréalaise est importante et ce critère a été mis de l'avant dans les documents ainsi qu'auprès de l'organisme, qui offre par ailleurs un service de cueillette. En ce qui a trait à l'aménagement, ils ont tenu à rappeler que le bâtiment n'appartient pas à la Ville et que ce sont des aménagements très spécialisés pour lesquels

l'organisme détient une expertise, puisqu'il opère déjà des refuges en périphérie de Montréal. Cela dit, la Ville a clairement identifié ses besoins et le contrat a été élaboré en fonction des services municipaux attendus.

D'autres questions ont porté sur les aspects financiers du contrat. Avons-nous une idée de l'augmentation des dépenses que cela représente pour les arrondissements et pour la Ville-centre? Les dépenses actuelles sont-elles prévues dans le budget de fonctionnement ou dans le PDI? se sont interrogés les commissaires. En réponse, le Service a souligné que c'est présentement les arrondissements qui assument les coûts, il s'agit donc pour la Ville-centre d'une nouvelle dépense, dont la majorité proviendra du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements. Le coût *per capita* va augmenter sensiblement, car les arrondissements, qui font affaire avec la SPCA, payent très peu cher comparativement aux autres grandes villes. Par conséquent, un rattrapage accéléré des prix est à prévoir pour atteindre les normes du marché. La Commission a également voulu savoir quels seront les tarifs pour les différents services, seront-ils raisonnables et abordables? Selon l'entente, l'organisme s'engage à nous fournir les prix pour les services et ceux-ci devront être soumis et approuvés par la Ville à la signature du contrat.

D'autre part, la Commission a demandé des précisions sur le séquençage du projet. Pourquoi ne pas avoir demandé l'adoption de l'article 85.5 avant de conclure le contrat? Pourquoi présenter un projet pour lequel on ne connaît même pas les bâtiments identifiés? Est-il légal de donner le contrat à l'organisme, alors qu'il n'a pas encore son autorisation de l'AMP? Toutes ces étapes sont dépendantes les unes des autres, ont expliqué les responsables. La Ville-centre ne souhaite pas obtenir la gestion des services animaliers si le contrat n'est pas octroyé à Proanima. Le Service ne peut pas finaliser une entente pour une compétence qui ne lui appartient pas. L'organisme ne veut pas quant à lui s'engager dans un processus sérieux de recherche et d'acquisition d'un bâtiment sans l'obtention du contrat. Pour ce qui est de l'autorisation de l'AMP, l'entrée en vigueur du contrat est conditionnelle à l'obtention de cette attestation.

Les discussions ont également été l'occasion d'échanger sur les moyens envisagés pour résorber la hausse à venir du coût *per capita* pour les services animaliers. Est-ce que le prix des permis va suivre l'augmentation? Les personnes-ressources ont notamment expliqué qu'il y a très peu de chiens et encore moins de chats qui sont enregistrés auprès de la Ville. Il y a donc un vaste travail de sensibilisation qui doit être fait pour que les propriétaires d'animaux se procurent une médaille. Une stratégie en ce sens est en cours d'élaboration.

Enfin, les responsables ont tenu à rappeler la responsabilité qui incombe aux municipalités d'assurer le bien-être des animaux. Ce dossier décisionnel est une étape charnière dans la pérennisation de l'offre de services animaliers pour l'ensemble du territoire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Durant la période de délibération qui a suivi, les commissaires ont longuement discuté. Il s'agit d'un projet autour duquel plusieurs incertitudes planent et dont la dépense est considérable. Les membres sont préoccupés par la hausse du coût *per capita* que ce projet va occasionner, c'est pourquoi la Commission invite le Service à poursuivre ses réflexions sur le financement de ce projet.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'une valeur de plus de 20 M\$.* ;

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237515003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.